



TABLEAU DES EMPLACEMENTS RESERVES				
Liste des emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'urbanisme				
N°	Destination	Bénéficiaire	Parcelle	Superficie
1	Création d'un square aménagé	Département	A523 (pour partie)	802 m <sup>2</sup>
2	Aménagement paysagé	Département	A83	60 m <sup>2</sup>
3	Réalisation d'une voirie et circulations douces	Commune	A267	341 m <sup>2</sup>
4	Extension du cimetière	Commune	C22 (pour partie)	1 323 m <sup>2</sup>

- Légende**
- Limite communale
  - Zonage
  - Bâtiments
  - Parcelles
  - Espace boisé classé au titre de l'article L.113-1 du Code de l'urbanisme
  - Trame bleue : mare, cours d'eau, étang protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
  - Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'urbanisme
  - Espace paysager protégé pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
  - Bâti protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme
  - Orientation d'aménagement et de programmation au titre des articles L.151-6 et L.151-7 du Code de l'urbanisme
  - Bande des 50m non constructible en lisière des bois et forêts de plus de 100 hectares



# Plan Local d'Urbanisme

REVISION N° 1

Pièce n°5.2.3 : Plan Sud 1/2000<sup>ème</sup>  
Hameau Le Village

ARRET DU PROJET  
VU POUR ETRE ANNEXE A LA DELIBERATION DU :